

Auto-certification de la résidence fiscale d'une entité - Personne Morale

L'échange automatique de renseignements bancaires et financiers (*) impose aux institutions financières une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Ces données, qui concernent notamment, les soldes de comptes, les revenus financiers et la résidence fiscale des clients, sont réunies par le groupe La Française pour être transmises à l'administration fiscale française, laquelle les retransmet le cas échéant à son tour à l'administration fiscale de chaque Etat dans lequel l'entité (ou les personnes détenant le contrôle de l'entité) est résidente à des fins fiscales.

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter l'auto-certification de résidence fiscale ci-dessous et de fournir toutes les informations complémentaires demandées. **Cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par chaque entité personne morale.**

Vous ne devez pas utiliser ce formulaire si l'investisseur est une personne physique. Dans ce cas, veuillez utiliser et compléter le formulaire d'auto-certification pour les personnes physiques.

(*) Ces obligations résultent de :

- La loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord Intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« **FATCA** »),
- La directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« **DAC** »), et
- L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« **Common Reporting Standard** » ou « **CRS** »).

Section 1 - Identification

A. Dénomination ou raison sociale	Helios Developpement
B. Pays de constitution de l'entité	France
C. Adresse de l'entité	41 allée des deux fermes 76160 ST MARTIN DU VIVIER France
D. Adresse postale (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus)	NC

Section 2 - Pays de résidence fiscale

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale, en toutes lettres ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale (NIF).

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'identification fiscale (NIF) <i>Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du n°SIREN</i>	En l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif
France	84479600300029	

*Si l'entité est immatriculée, constituée ou résidente US, veuillez également fournir un formulaire W9.

Section 3 – Statuts FATCA et CRS du déclarant

Veuillez compléter cette section avec les statuts FATCA et CRS de l'Entité (sauf si vous avez indiqué en section 2 que l'entité est résidente fiscale américaine). Les définitions des statuts sont indiquées en Annexe.

STATUT CRS

Institution Financière (IF)	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Si oui, veuillez cocher la catégorie correspondante	Institution financière déclarante		
	Institution financière non-déclarante		
	Institution Financière – Entité d'investissement située dans un pays non signataire de CRS – Veuillez compléter la section 4		

Entité Non-Financière (ENF)	<i>A compléter uniquement si vous avez coché NON à la question précédente</i>		
Veuillez cocher la catégorie correspondante	ENF Active - société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse		
	ENF Active – entité gouvernementale ou publique		
	ENF Active autre – Vos revenus sont majoritairement issus d'une activité industrielle, artisanale, commerciale, libérale.		
	<input checked="" type="checkbox"/>	ENF Passive – Par opposition à l'ENF active, Vos revenus sont majoritairement issus de revenus passifs (loyers, dividendes, rentes...) Veuillez compléter la section 4	

STATUT FATCA

Institution Financière (IF)	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Si oui, veuillez cocher la catégorie correspondante	Institution Financière enregistrée Veuillez indiquer votre GIIN et préciser la catégorie : <input type="checkbox"/> Reporting Model 1 (IGA 1) <input type="checkbox"/> Reporting Model 2 (IGA 2) <input type="checkbox"/> Participante (Final Regulations) GIIN _____		
	Institution Financière non enregistrée Veuillez préciser la catégorie : <input type="checkbox"/> non déclarante d'un pays IGA <input type="checkbox"/> non participante <input type="checkbox"/> Autre (exemple : certifiée réputée conforme ...) * *Veuillez également remplir un formulaire W8BENE.		

Entité Non-Financière (ENF)	<i>A compléter uniquement si vous avez coché NON à la question précédente</i>	
Veuillez cocher la catégorie correspondante	<input type="checkbox"/>	ENF Active - société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse
	<input type="checkbox"/>	ENF Active – entité gouvernementale ou publique
	<input type="checkbox"/>	ENF Active autre – Vos revenus sont majoritairement issus d'une activité industrielle, artisanale, commerciale, libérale.
	<input checked="" type="checkbox"/>	ENF Passive – Par opposition à l'ENF active, Vos revenus sont majoritairement issus de revenus passifs (loyers, dividendes, rentes...) Veuillez compléter la section 4

Section 4 – Identification des Personnes détenant le contrôle

Si vous êtes une ENF Passive ou une entité d'investissement située dans un pays NON signataire de CRS, vous êtes tenus de compléter cette section.

Veuillez compléter les informations ci-dessous

- Les personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement plus de 25% du capital social ou des droits de vote de l'entité.
- Ou à défaut, les personnes physiques qui exercent un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de l'entité.

Nom / Prénom	
Adresse	
Date et lieu de naissance	
Pays de résidence fiscale	1. 2.
Numéro d'identification fiscale (NIF)	1. 2.
Nom / Prénom	
Adresse	
Date et lieu de naissance	
Pays de résidence fiscale	1. 2.
Numéro d'identification fiscale (NIF)	1. 2.
Nom / Prénom	
Adresse	
Date et lieu de naissance	
Pays de résidence fiscale	1. 2.
Numéro d'identification fiscale (NIF)	1. 2.

Section 5 – Déclaration et Signature

Nous reconnaissons que les informations contenues dans ce formulaire peuvent être transmises ou échangées avec les autorités fiscales compétentes.

Nous déclarons que toutes les affirmations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes.

Nous prenons l'engagement d'informer le Groupe La Française dans les 30 jours de tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des élément(s) de la présente auto-certification deviendrait(en)t incorrect(s).

Personne habilitée n°1 :

Nom et Prénom	M. Pascal ROUSSEL
Date	
Signature	

Personne habilitée n°2 :

Nom et Prénom	
Date	
Signature	

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Groupe La Française pour respecter ses obligations légales. Sachez que vous bénéficiez, dans les limites prévues par la législation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, un droit d'opposition et de limitation au traitement, un droit à la portabilité de vos données ainsi qu'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : Direction de la Clientèle du Groupe La Française, sis 128, boulevard Raspail - Paris 75006. Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/>.



Annexe – Définitions

1/ S'agissant de FATCA

Entité : Le terme « Entité » désigne une personne morale ou une construction juridique, tel qu'un trust.

Compte financier : L'expression « Compte financier » désigne un compte auprès d'une Institution financière et comprend :

1. Dans le cas d'une entité qui constitue une Institution financière du seul fait qu'elle est une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière ;

2. Dans le cas d'une Institution financière non visée au point 1 ci-avant, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière si (i) la valeur du titre de participation ou de créance est calculée, directement ou indirectement, principalement par rapport à des actifs qui donnent lieu à des Paiements de source américaine susceptibles de faire l'objet d'une retenue à la source et si (ii) la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues par le présent Accord ; et

3. Tout Contrat d'assurance à forte valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte, d'un produit ou d'un dispositif exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II.

Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte, produit ou dispositif qui est exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II. Aux fins du présent Accord, des titres font l'objet de transactions régulières s'il y a, de façon continue, un volume significatif de transactions concernant ces titres ; et un marché boursier réglementé désigne un marché officiellement reconnu et contrôlé par une autorité gouvernementale de l'Etat dans lequel il est situé et sur lequel est négociée annuellement une valeur significative de titres.

Aux fins de l'alinéa s du paragraphe 1 du présent article, une participation dans une Institution financière ne fait pas l'objet de transactions régulières, et doit être considérée comme un Compte financier, si le titulaire de cette participation (autre qu'une Institution financière agissant en tant qu'intermédiaire) est inscrit dans le registre des actionnaires de cette institution financière. La phrase précédente ne s'applique pas aux participations préalablement inscrites sur le registre des actionnaires de l'Institution financière avant le 1er juillet 2014, et eu égard aux participations préalablement inscrites sur ce même registre à partir du 1er juillet 2014, une Institution financière n'est pas tenue d'appliquer la phrase précédente avant le 1er janvier 2016.

Titulaire du compte : L'expression « Titulaire du compte » désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui tient le compte.

Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins du présent Accord, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Aux fins de la phrase précédente, l'expression « Institution financière » ne comprend pas une Institution financière créée ou constituée dans un Territoire américain. Dans le cas d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, les Titulaires du Compte sont les personnes désignées comme bénéficiaires dans le contrat et celles qui jouissent d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. A l'échéance d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

Institution Financière : L'expression « Institution financière » désigne un Etablissement gérant des dépôts de titres, un Etablissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

Entité d'investissement : L'expression « Entité d'investissement » désigne toute entité qui exerce comme activité (ou est administrée par une entité qui exerce comme activité) une ou plusieurs des prestations ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :

1. Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, les produits de taux d'intérêt, les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
2. Gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou
3. Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.

Le présent alinéa j est interprété conformément à la définition de l'expression « Institution financière » qui figure dans les Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

Entité Non Financière (ENF) : Le terme « ENF » désigne toute Entité non américaine qui n'est pas une IFE au sens donné à cette expression dans la réglementation pertinente du Trésor des Etats-Unis ou est une entité décrite à l'alinéa j du point 4 du paragraphe B de l'Accord, ainsi que toute Entité non américaine qui est établie sur le territoire français ou d'une autre Juridiction partenaire et qui n'est pas une Institution financière.

ENF passive : L'expression « ENF passive » désigne toute ENF qui n'est pas (i) une ENF active ou (ii) une société de personnes étrangère susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source ou un trust étranger susceptible de faire l'objet d'une retenue à la source conformément à la réglementation pertinente du Trésor des Etats-Unis.

ENF active : L'expression « ENF active » désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants

- a) Moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs ;
 - b) Les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ;
 - c) L'ENF est constituée sur un Territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce Territoire américain ;
 - d) L'ENF est un gouvernement (autre que le gouvernement des Etats-Unis), une subdivision politique d'un tel gouvernement (terme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend un Etat, une province, un comté ou une municipalité), ou un organisme public exerçant une fonction d'un gouvernement ou d'une subdivision politique, le gouvernement d'un Territoire américain, une organisation internationale, une banque centrale non américaine ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées ;
 - e) Les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquiescer ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement ;
 - f) L'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après l'expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale ;
 - g) L'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière ;
- une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière ;

h) L'ENF se livre principalement au financement d'Entités liées qui ne sont pas des institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à

une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière ;

i) L'ENF est une « ENF exclue » telle que décrite dans la réglementation du Trésor des Etats-Unis correspondante ; ou

j) L'ENF remplit toutes les conditions suivantes :

i. elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives ; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole ou horticole, civique ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social ;

ii. elle est exonérée d'impôt sur les sociétés dans sa juridiction de résidence ;

iii. elle n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs ;

iv. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci excluent que les recettes ou les actifs de l'ENF soient distribués à des personnes physiques ou des organismes à but lucratif ou utilisés à leur bénéfice, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou à titre de rémunération raisonnable, au prix du marché, pour les biens et services rendus, acquis ou souscrits par l'Entité ; et

v. le droit applicable dans la juridiction de résidence de l'ENF ou les documents constitutifs de celle-ci imposent que, lors de la liquidation ou de la dissolution de l'Entité, tous ses actifs soient distribués à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif ou soient dévolus au gouvernement de l'Etat de résidence de l'ENF ou à l'une de ses subdivisions politiques.

Personnes détenant le contrôle : L'expression « Personnes détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le constituant, les administrateurs, la personne chargée de surveiller l'administrateur le cas échéant, les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression « Personnes détenant le contrôle » est interprétée conformément aux Recommandations du GAFI.

2/ S'agissant de CRS

Entité : Le terme "Entité" désigne une personne morale ou une construction juridique, telle qu'une société de capitaux, une société de personnes, un trust ou une fondation.

Compte financier : L'expression "Compte financier" désigne un compte ouvert auprès d'une Institution financière et comprend un Compte de dépôt, un Compte conservateur et:

a) dans le cas d'une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance déposé auprès de l'Institution financière. Nonobstant ce qui précède, l'expression "Compte financier" ne renvoie pas à un titre de participation ou de créance déposé auprès d'une entité qui est une

Entité d'investissement du seul fait qu'elle: i) donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier; ou ii) gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou d'administrer des Actifs financiers déposés au nom du client auprès d'une Institution financière autre que cette Entité;

b) dans le cas d'une Institution financière non visée au point a) ci-avant, tout titre de participation ou de créance dans cette Institution financière, si la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues à la section I de la DAC; et

c) tout Contrat d'assurance avec valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte qui est un Compte exclu. L'expression "Compte financier" ne comprend aucun compte qui est un Compte exclu.

Titulaire du compte : L'expression "Titulaire du compte" désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de la présente directive, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Dans le cas d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, le Titulaire du compte est la personne désignée comme bénéficiaire dans le contrat et celle qui jouit d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. À l'échéance d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

Institution Financière : L'expression "Institution financière" désigne un Établissement gérant des dépôts de titres, un Établissement de dépôt, une Entité d'investissement ou un Organisme d'assurance particulier.

Entité d'investissement : L'expression "Entité d'investissement" désigne toute Entité:

a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client:

i) transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises;

ii) gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou

iii) autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'Actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers; ou

b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de dépôt, un

Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement décrite au point a).

Une Entité est considérée comme exerçant comme activité principale une ou plusieurs des activités visées au point a), ou les revenus bruts d'une Entité proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers aux fins du point b) de la DAC, si les revenus bruts de l'Entité générés par les activités correspondantes sont égaux ou supérieurs à 50 % de ses revenus bruts durant la plus courte des deux périodes suivantes: i) la période de trois ans se terminant le 31 décembre de l'année précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué; ou ii) la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans. L'expression "Entité d'investissement" exclut une Entité qui est une ENF active, parce que cette entité répond aux critères visés aux points D 8 d) à D 8 g) de la DAC.

Ce paragraphe est interprété conformément à la définition de l'expression "institution financière" qui figure dans les recommandations du groupe d'action financière (GAFI).

Personnes détenant le contrôle : L'expression "Personnes détenant le contrôle" désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une Entité. Dans le cas d'un trust, cette expression désigne le ou les constituants, le ou les trustees, la ou les personnes chargées de surveiller le trustee le cas échéant, le ou les bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust et, dans le cas d'une construction juridique qui n'est pas un trust, l'expression désigne les personnes dont la situation est équivalente ou analogue. L'expression "Personnes détenant le contrôle" doit être interprétée conformément aux recommandations du GAFI.

Entité Non Financière (ENF) : Le terme "ENF" désigne une Entité qui n'est pas une Institution financière.

ENF Passive : L'expression "ENF passive" désigne: i) une ENF qui n'est pas une ENF active; ou ii) une Entité d'investissement décrite au point A 6) b) de la DAC qui n'est pas une Institution financière d'une Juridiction partenaire.

ENF Active : L'expression "ENF active" désigne toute ENF qui satisfait à l'un des critères suivants:

- a) moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs;
- b) les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une Entité liée à une Entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé;
- c) l'ENF est une Entité publique, une Organisation internationale, une Banque centrale ou une Entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des structures précitées;
- d) les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une Entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement;
- e) l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière, étant entendu que cette exception ne saurait s'appliquer à l'ENF après expiration d'un délai de 24 mois après la date de sa constitution initiale;
- f) l'ENF n'était pas une Institution financière durant les cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions ou des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière;
- g) l'ENF se consacre principalement au financement d'entités liées qui ne sont pas des Institutions financières et à des transactions de couverture avec ou pour le compte de celles-ci et ne fournit pas de services de financement

ou de couverture à des Entités qui ne sont pas des Entités liées, pour autant que le groupe auquel appartiennent ces Entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une Institution financière

Changement de circonstances : L'expression "changement de circonstances" désigne tout changement ayant pour conséquence l'ajout d'informations relatives au statut d'une personne ou ne concordant pas avec le statut de cette personne. Un changement de circonstances renvoie en outre toute modification ou ajout d'informations concernant le compte du Titulaire du compte (y compris l'ajout d'un titulaire du compte ou le remplacement d'un Titulaire du compte ou tout autre changement concernant un titulaire du compte) ou toute modification ou ajout d'informations sur tout compte associé à ce compte, si cette modification ou cet ajout d'informations a pour effet de modifier le statut du Titulaire du compte.

Etat Civil : je(nous) soussigné(s)

N° associé La Française :

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Indivision	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Indivision
Nom d'usage (souscripteur) :	Nom d'usage (co-souscripteur) :
Nom de famille :	Nom de famille :
Prénom :	Prénom :
Nationalité : Né(e) le : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Nationalité : Né(e) le : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
À : Dpt. : <input type="text"/> Pays :	À : Dpt. : <input type="text"/> Pays :

Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve)	Capacité juridique : <input type="checkbox"/> Majeur(e) <input type="checkbox"/> Majeur(e) sous régime de protection <input type="checkbox"/> Mineur(e) sous administration légale <input type="checkbox"/> Mineur(e) sous contrôle judiciaire
Régime matrimonial : <input type="checkbox"/> Participation aux acquêts <input type="checkbox"/> Communauté de biens meubles et acquêts <input type="checkbox"/> Indivision ou pacsé(e) sans contrat avant 2007 <input type="checkbox"/> Séparation de biens ou pacsé(e) sans contrat depuis 2007 <input type="checkbox"/> Communauté universelle <input type="checkbox"/> Communauté réduite aux acquêts ou marié(e) sans contrat	

Personne morale : SA SARL SCI Autre :

N° SIRET : 80284450600039

Dénomination sociale : Helios Développement

Fiscalité : IR IS Autre (précisez) :

Code LEI :

Représentée par : Nom ROUSSEL Prénom Pascal Qualité Président (entreprise)

Adresse : 41 allée des deux fermes Code postal : 76160 Ville : ST MARTIN DU France

Adresse personne physique ou morale : 41 allée des deux fermes Code postal : 76160

Ville : ST MARTIN DU VIVIER Pays : France N° de téléphone :

N° de téléphone portable : 0033625250034 France Email : pascal.rousseau@auditech@gmail.com

Ce numéro de portable et cette adresse mail seront utilisés pour vous donner accès à votre extranet client.

Code NIF : 0126142418024

Résidence fiscale : France Autre (précisez) : Profession (pers. physique) / secteur (pers. morale) : Dirigeant

Souscription : déclare(ons) souscrire à

Nom de la SCPI	Nombre de parts	Montant unitaire (€)	Montant de l'acquisition (€)
SCPI LF Opportunité Immo	310,00	203,00	62 930,00

Règlement : Par chèque bancaire, libellé au nom de la SCPI Par virement au compte ouvert par la SCPI (cf. 1^{er} page)

En cas de crédit, préciser le nom de l'organisme : NC

Je(nous) règle(ons) cette opération au moyen de : Fonds propres Fonds communs (signature des deux conjoints impérative)

- J' (nous) atteste(ons) :**
- avoir reçu le document d'informations clés préalablement à la souscription des parts,
 - avoir reçu et pris connaissance du dossier de souscription (statuts, note d'information visée par l'AMF, le cas échéant, son actualisation, le dernier rapport annuel, le bulletin d'information en vigueur, le document d'informations clés),
 - avoir pris connaissance des risques, des frais et commissions associés au produit (présentés de manière exhaustive en préambule et au chapitre 3 "Frais" de la note d'information) rempli un questionnaire d'adéquation client avant signature du bulletin de souscription,
 - être informé(s) que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts, que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription par un tiers correspondante ou, à défaut si les statuts le prévoient, sous réserve de la constitution et de la dotation du fonds de remboursement, et qu'en cas de parts en attente de retrait depuis au moins 6 mois, conformément aux statuts, la société de gestion aura la faculté de suspendre la variabilité du capital après en avoir informé les associés. Un marché des parts par confrontation des ordres de vente et d'achat se substituera alors temporairement au marché par retrait-souscription,
 - être informé(s), que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, le financement du terrorisme et les embargos à caractère financier, l'exécution de la souscription peut être subordonnée à certains renseignements complémentaires à fournir,
 - que les parts de la SCPI ne sont pas acquises au bénéfice, direct ou indirect, d'une "US Person" au sens de la réglementation américaine <http://lfgrou.pe/USRegul>, cette définition étant reprise sur le site internet du Groupe La Française <http://lfgrou.pe/USPerson>

- Je (m' / nous nous) engage(ons) :**
- à informer La Française AM Finance Services de toute modification de mon adresse postale ou électronique,
 - à ce que les parts de la SCPI ainsi acquises ne soient pas cédées ou transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une US Person, sous réserve des conditions posées dans les statuts.

Cachet	Je(nous) confirme(ons) avoir vérifié l'ensemble des informations figurant sur le présent bulletin de souscription et avoir reçu copie de ce bulletin.	
	Fait en 3 exemplaires à : le : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Code partenaire : <input type="text"/>	Signature souscripteur précédée de la mention manuscrite "bon pour la souscription de "n" parts (en toutes lettres) Bon pour la souscription de trois-cent-dix parts	Signature co-souscripteur précédée de la mention manuscrite "bon pour la souscription de "n" parts (en toutes lettres)

Assurez-vous que les éléments précisés en 1^{er} et 2^e pages sont joints au bulletin de souscription

Renseignements particuliers aux SCPI du Groupe La Française

SOCIÉTÉ DE GESTION : La Française Real Estate Managers – 399 922 699 RCS PARIS – 128, boulevard Raspail 75006 PARIS
Agréments : AMF n° GP-07000038 du 26.06.2007 (www.amf-france.org), AIFM du 24.06.2014 au titre de la directive 2011/61/UE

Sociétés Civiles de Placement Immobilier à capital variable ayant pour objet social l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif détenu directement ou indirectement. Les notes d'information prévues par les textes ont reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L 411-1, L 411-2, L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier. Les visas attribués par l'AMF n'indiquent pas pour autant que l'AMF approuve ou cautionne la souscription dans ces produits.

ÉPARGNE FONCIÈRE

305 302 689 RCS Paris

Société au capital maximum de 555 000 003 €

Conditions de souscription à dater du 01.03.2020

Prix de souscription de **827 €** net de tout autre frais dont 9 % TTC (7,5 % HT) de commission de souscription*, composé de 153 € (nominal) + 674 € (prime d'émission).

Minimum de souscription = 1 part

Mise en jouissance : le 1^{er} jour du 4^e mois qui suit le mois de souscription

VISA AMF : la note d'information a reçu le visa SCPI n°17-33 en date du 01.09.2017.

EUROFONCIERE 2

324 419 183 RCS Paris

Société au capital maximum de 300 000 000 €

Conditions de souscription à dater du 01.03.2020

Prix de souscription de **257 €** net de tout autre frais dont 9,6 % TTC (8 % HT) de commission de souscription*, composé de 153 € (nominal) et 104 € (prime d'émission).

Minimum de souscription = 1 part

Mise en jouissance : le 1^{er} jour du 4^e mois qui suit le mois de souscription

VISA AMF : la note d'information a reçu le visa SCPI n°17-34 en date du 01.09.2017.

SÉLECTINVEST 1

784 852 261 RCS Paris

Société au capital maximum de 459 000 000 €

Conditions de souscription à dater du 01.05.2015

Prix de souscription de **635 €** net de tout autre frais dont 7,5 % TTC (6,25 % HT) de commission de souscription*, composé de 153 € (nominal) et 482 € (prime d'émission).

Minimum de souscription = 1 part

Mise en jouissance : le 1^{er} jour du mois qui suit le mois de souscription

VISA AMF : la note d'information a reçu le visa SCPI n°17-38 en date du 01.09.2017.

CRÉDIT MUTUEL PIERRE 1

419 867 213 RCS Paris

Société au capital maximum de 1 000 000 044 €

Conditions de souscription à dater du 01.05.2015

Prix de souscription de **285 €** net de tout autre frais dont 9,6 % TTC (8 % HT) de commission de souscription*, composé de 153 € (nominal) et 132 € (prime d'émission).

Minimum de souscription = 1 part

Mise en jouissance : le 1^{er} jour du mois qui suit le mois de souscription

VISA AMF : la note d'information a reçu le visa SCPI n°17-32 en date du 1.09.2017.

MULTIMOBILIER 2

383 839 321 RCS Paris

Société au capital maximum de 450 000 050 €

Conditions de souscription à dater du 09.02.2018

Prix de souscription de **801 €** net de tout autre frais dont 9,6 % TTC (8 % HT) de commission de souscription*, composé de 305 € (nominal) + 496 € (prime d'émission).

Minimum de souscription = 1 part

Mise en jouissance : le 1^{er} jour du 4^e mois qui suit le mois de souscription

VISA AMF : la note d'information a reçu le visa SCPI n°17-08 en date du 28.03.2017.

LF OPPORTUNITÉ IMMO

752 974 089 RCS Paris

Société au capital maximum de 300 000 000 €

Conditions de souscription à dater du 1.11.2018

Prix de souscription de **200 €** net de tout autre frais dont 10,8 % TTC (9 % HT) de commission de souscription*, composé de 150 € (nominal) et 50 € (prime d'émission).

Minimum de souscription = 5 parts pour une 1^{re} souscription. Tout souscripteur déjà associé de la SCPI peut souscrire un nombre quelconque de parts.

Mise en jouissance : le 1^{er} jour du 4^e mois qui suit le mois de souscription

VISA AMF : la note d'information a reçu le visa SCPI n° 17-36 en date du 01.09.2017.

Avertissement à l'investisseur : les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée par la société de gestion est de 9 ans.

Avis sur la difficulté du produit : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Principaux risques : absence de rentabilité potentielle ou perte de valeur, risque de liquidité, perte en capital, capital investi non garanti.

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles, et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau de loyers) sur la durée totale du placement,
- du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou le cas échéant de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée totale du placement.

Les SCPI peuvent recourir à l'endettement. Les caractéristiques d'endettement peuvent être différentes selon les SCPI. Vous pouvez retrouver ces éléments en vous référant à la note d'information pour en connaître les modalités (paragraphe « Politique d'investissement ») et/ou aux statuts de la SCPI.

L'investisseur est invité à prendre connaissance des facteurs de risques détaillés dans la note d'information.

A l'attention du souscripteur :

Crédit : l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

Fiscalité : le rendement de la SCPI pourra être impacté par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elle détient des actifs et/ou l'existence ou pas de conventions fiscales que la France aurait pu

conclure avec eux. Les informations délivrées par la Société de Gestion ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel et l'attention de tous les investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels est dépendante de leur situation fiscale personnelle et, qu'elle peut évoluer au cours de la période de détention des parts de la SCPI.

***COMMERCIALISATION :** conformément aux dispositions réglementaires, nous vous informons que la société de gestion reverse les frais de souscription aux commercialisateurs. Cette rémunération se fait donc sans charge supplémentaire pour les associés ou souscripteurs de parts de la SCPI. Par ailleurs, le souscripteur a été informé par son Conseiller de l'ensemble des coûts et frais (y compris le niveau de son commissionnement) dans le cadre de la lettre de mission qu'il a signée. Le souscripteur peut se rapprocher de son prescripteur, s'il le désire, pour obtenir des informations complémentaires à celles déjà en sa possession.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement LF REM pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale.

Veillez noter que vous disposez, dans la limite des obligations légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : Direction de la clientèle du Groupe La Française - 128, bd Raspail - Paris 75006 (serviceclient@la-francaise.com). Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.la-francaise.com/fr/politique-de-confidentialite-et-de-cookies/>

NOTA : le premier acompte est versé prorata temporis en fonction de la date d'entrée en jouissance. Toute souscription reçue postérieurement à la fin d'un mois sera obligatoirement reportée sur le mois suivant.

Les documents légaux (les statuts, la note d'information et, le cas échéant, son actualisation, le rapport annuel du dernier exercice, le bulletin d'information en vigueur et le document d'informations clés) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites www.la-francaise.com ou www.lafrancaise-am-partenaires.com

SIGNATURES

Souscription de : Helios Developpement
De la SCPI LF Opportunité Immo
Pour un montant de 62 930,00 €

Signature	
Signature de : M. Pascal ROUSSEL	



L'OUTIL IDÉAL POUR SUIVRE
SES INVESTISSEMENTS

Pour toute information complémentaire,
veuillez nous contacter :



0805 696 022
(gratuit depuis un fixe)



contact@meilleurescpi.com